

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 juin 1996, a été approuvé le bilan de la concertation et décidé l'engagement de la procédure d'expropriation dans le cadre du projet de réalisation de la voie nouvelle devant relier la rue de Bourgogne à la place de Paris à Lyon 9°.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, divers immeubles ont, d'ores et déjà, été acquis par voie de préemption et, par délibération en date du 24 septembre 1996, a été approuvée l'acquisition d'un immeuble situé 50, rue de Bourgogne.

Or, un nouvel accord est intervenu avec la SCI, propriétaire de l'immeuble 52, rue de Bourgogne. C'est pourquoi je vous sou mets le dossier concernant l'échange entre ledit immeuble nécessaire à l'ouverture de cette voie et deux immeubles communautaires situés 108, 108 bis rue Marietton à Lyon 9°.

Les deux immeubles communautaires, acquis dans le cadre de la réalisation du carrefour Marietton-Duchère, sont aujourd'hui libres de tout projet et nécessitent d'être réhabilités. Ils sont constitués par deux parcelles de terrain respectivement de 475 et 368 mètres carrés sur lesquelles sont édifiés deux bâtiments à usage d'habitation avec commerce et local artisanal au rez-de-chaussée, l'un de cinq niveaux sur caves comportant huit logements et deux locaux commerciaux d'une superficie utile de l'ordre de 603 mètres carrés entièrement occupé, l'autre de quatre niveaux sur caves comportant six logements et deux locaux commerciaux d'une superficie utile de l'ordre de 540 mètres carrés libre à l'exception des locaux commerciaux.

L'immeuble appartenant à la SCI de Bourgogne, quant à lui, est constitué d'une parcelle de terrain de 141 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation de trois niveaux sur cour et quatre sur rue, comportant huit logements dont sept entièrement réhabilités et deux occupés et deux locaux commerciaux occupés, d'une superficie utile de l'ordre de 500 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange interviendrait sans soulte, conformément à l'estimation des services fiscaux, chacun des biens échangés étant estimé à 1 287 000 F pour l'immeuble de la rue de Bourgogne et 1 377 000 F pour les immeubles de la rue Marietton ;

B - Propose d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Vu ses délibérations en date des 10 juin et 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le document sus-visé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,